



Point n° 7 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 99'000.- TTC pour la réfection du mur de soutènement et la sécurisation du cheminement piétonnier sis à la rue du Lac à Bôle en 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales
Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Le mur de soutènement, sis à la rue du Lac à Bôle, est dans un mauvais état et est le support d'un passage piétonnier bien fréquenté.

Avec la construction de la barre d'immeubles à la Prairie induisant l'arrivée de nombreuses familles et le passage plus conséquent d'enfants se rendant notamment à l'école, le Conseil communal juge opportun de sécuriser ce passage par la pose d'une barrière et de procéder à la réfection de ce mur vieillissant.

Le Conseil communal a diagnostiqué deux problèmes d'importance, à savoir celui de la hauteur du mur et celui de la proximité immédiate d'une route cantonale. Le trafic sur la rue du Lac (RC173) est dense et on ne compte pas moins de 6700 véhicules /jour en moyenne.



Situation actuelle avec l'absence d'une barrière côté route



État de dégradation du mur à certains endroits

2. Projet

Afin de rendre ce cheminement piétonnier protégé, le Conseil communal envisage de procéder à la réfection du mur de soutènement et à la pose d'une barrière, sur le mur, côté route, à l'endroit où le mur avoisine les 1 m de hauteur.

La barrière métallique, composée de montants, de barreaudages en fer carré et d'une main courante, aura une hauteur de 1m depuis le dessus du mur.

La réfection et le rhabillage du mur en pierre, permettant d'avoir une assise solide pour accueillir la barrière, se feront sur une longueur totale de 73,5m linéaire, sur une hauteur variant de 1 m à 1,20. Il sera procédé à une exécution en crépi à la chaux, ainsi qu'à une finition identique au mur existant.

Ce mur n'est pas inscrit au patrimoine, toutefois, nous allons le traiter avec tout le soin nécessaire afin de sauvegarder cette typologie d'anciens murs de vigne.

Les coûts de réfection du mur dépendront bien évidemment de l'état de celui-ci et les coûts présentés ci-dessous correspondent à la situation la moins avantageuse ; ce sont donc des coûts maximaux.

La mise en place d'une signalisation lumineuse sera nécessaire au vu de la proximité du mur avec la route cantonale (coût env. CHF 8'000.- compris dans la demande de crédit).



3. Coûts

Réfection du mur sur une longueur de 73,5m linéaire	CHF 75'000.- TTC
Pose d'une barrière sur une longueur de 32m linéaire	CHF 15'000.- TTC
Divers et imprévus 10%	CHF 9'000.- TTC
Coût total	CHF 99'000.- TTC

4. Développement durable

4.1 Volet environnemental

La problématique du recyclage des matériaux n'est pas d'actualité dans ce projet, puisque nous allons procéder à une réfection du mur et non pas à une reconstruction. Le mur sera remis en état et son esthétique en sera revalorisée.

4.2 Volet social

La réfection de ce mur, ainsi que la pose d'une barrière au point le plus haut du mur ont pour objectif la sécurisation des piétons, notamment celle des enfants.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Conseil communal de poursuivre ses efforts afin de répondre à une motion du Groupe d'entente communale « La Grappe » du 19 octobre 2017 intitulée « Motion pour que Milvignes devienne une commune exemplaire en matière de sécurité sur le chemin de l'école ».

4.3 Volet économique

Au fur et à mesure des travaux entrepris sur la Commune, le Conseil communal entreprend des travaux permettant de sécuriser au mieux ses chemins piétonniers. Ici, le coût des travaux ne pourra pas être intégré à un autre projet communal, puisque c'est la construction d'une barre d'immeubles (projet privé) qui a pour conséquence une augmentation du nombre de piétons à cet endroit-là.

5. Conclusion

Soucieux de pouvoir poursuivre son projet de sécurisation des cheminements piétonniers sur son territoire et convaincu du bienfondé de ce projet, le Conseil communal vous recommande de le suivre dans sa démarche.

Ce projet figure depuis plusieurs années déjà sur le plan des investissements, sans qu'aucune date d'exécution ne soit prévue. En cas d'acceptation, il figurera sur le plan des investissements 2022.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Au vu des arguments évoqués ci-dessus, le Conseil communal vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à approuver le présent rapport et à accepter la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 13 octobre 2021



Le Conseil général

de la

Commune de Milvignes

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 99'000.- TTC pour la réfection du mur de soutènement et la sécurisation du cheminement piétonnier sis à la rue du Lac à Bôle

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 11 novembre 2021
Vu le rapport du Conseil communal du 13 octobre 2021
Vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

a r r ê t e

**Crédit
d'engagement**

Article premier :

¹Un crédit d'engagement de CHF 99'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la réfection du mur de soutènement et la sécurisation du cheminement piétonnier sis à la rue du Lac à Bôle.

²Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Comptabilisation

Article 2 :

La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 2 %.

Exécution

Article 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général
Le président : Le secrétaire :

L. Godet

J. Bergqvist

Auvernier, le 11 novembre 2021